

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Roxanne Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/fd61a2d85ab8c392127d0999>

Date d'obtention : 2024-09-27 12:21:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'un protocole clair est mis en place pour accompagner les intervenants.
De cette façon, c'est davantage rassurant pour la victime que l'intervenant.
Nous devons suivre toutes les étapes du protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

d'être clair et constante lors d'une intervention SEXTO en suivant les étapes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Auprès de la victime, l'écouter et suivre le protocole.
Agir rapidement afin d'éviter le plus possible les répercussions.